



24.2031 Pétition Société pour les peuples menacés. Pas de développement de l'accord de libre-échange avec la Chine sans droits humains

Rapport de la Commission de politique extérieure du 13 janvier 2025

Réunie les 13 et 14 janvier 2025, la Commission de politique extérieure du Conseil national (CPE-N) a procédé à l'examen de la pétition visée en titre, déposée en mai 2024 par la « Société pour les peuples menacés » et signée par 14'071 personnes.

La pétition demande de ne pas développer l'accord de libre-échange avec la Chine sans droits humains.

Proposition de la commission

La commission propose, par 12 voix contre 8 et 1 abstention, de ne pas donner suite à la pétition.

Une minorité de la commission (Fehlmann Rielle, Arslan, Badertscher, Friedl Claudia, Molina, Nussbaumer, Romy, Walder) propose de donner suite à la pétition et de la renvoyer à la commission, en chargeant cette dernière de reprendre à son compte l'objectif au moyen d'une initiative parlementaire / intervention.

Pour la commission :
Le président

Laurent Wehrli

Contenu du rapport

- 1 Objet de la pétition
- 2 Considérations de la commission



1 Objet de la pétition

La pétition demande de ne pas développer davantage l'accord de libre-échange avec la Chine sans une prise en compte des droits de l'homme. En particulier, il est demandé que l'article 54, al. 2 de la Constitution fédérale, qui stipule que, dans l'exercice de sa politique étrangère, la Suisse doit contribuer à promouvoir le respect des droits humains, la démocratie et la coexistence pacifique des peuples, soit défini comme une « ligne rouge » concernant les négociations relatives au développement de l'accord de libre-échange bilatéral ; ces valeurs fondamentales doivent s'appliquer aux accords de libre-échange. Les signataires de la pétition ajoutent, en s'appuyant sur la stratégie Chine 2021-24 du Conseil fédéral, qu'une politique efficace de droits humains à l'égard de la Chine, implique de faire valoir de manière cohérente et conséquente ses préoccupations à tous les niveaux.

2 Considérations de la commission

La majorité de la commission observe que la Suisse accorde une importance particulière aux dispositions relatives à la durabilité et au respect des droits humains dans le cadre de l'optimisation de l'accord de libre-échange avec la Chine. En effet, des aspects relatifs aux droits de l'homme, pertinents sous l'angle de l'activité commerciale, font partie des discussions ; intégrer des objectifs supplémentaires, qui dépasseraient le cadre des engagements pris par la Chine, serait compliqué et donc contreproductif. La majorité ajoute que la CPE-N a soutenu le mandat de négociation du Conseil fédéral portant sur la modernisation ciblée de l'accord, et que de ce fait, il conviendrait d'attendre la conclusion de ces négociations avant de réagir d'une manière ou d'une autre.

La minorité constate que la situation des droits humains, sociaux et environnementaux en Chine s'est aggravée ces dernières années, et considère que la Suisse ne devrait pas entretenir de relations commerciales avec un Etat qui porte atteinte à ces droits. En outre, les Etats-Unis et l'Union européenne ont établis des instruments visant à interdire les importations de produits issus du travail forcé, dont la Suisse pourrait s'inspirer.